

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 813
du P.R 25+320 au P.R 27+610

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de CASTELSARRASIN

A.D. n° 2023-375
A.M n°

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Castelsarrasin

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'avis des Voies Navigables de France en date du 28 février 2023,

VU le dossier présenté par M. TAURAND, Président du Cercle athlétique castelsarrasinois, en date du 12 décembre 2022, demandant un usage privatif de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée "la Course de Pâques",

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "la Course de Pâques", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "la Course de Pâques" se déroulera sous le régime de l'usage privatif de la chaussée.

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 813, dans sa section comprise entre le PR 25+320 et le PR 27+610, sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, en et hors agglomération.

Cette disposition sera applicable le 9 avril 2023 de 8 h à 13 h.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 813, entre le PR 25+320 et le PR 27+610.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 958, du PR 81+415 au PR 80+990
- VC Chemin de Carrel
- RD n° 104, du PR 0+600 au PR 0+000.
- RD n° 45, du PR 14+312 au PR 15+110

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules participant à l'épreuve ou à son organisation.

Article 4

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Castelsarrasin).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du Cercle athlétique castelsarrasinois,
- M. le directeur des Voies Navigables de France,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Castelsarrasin,

le 16-02-2023

le Maire,



A Montauban,

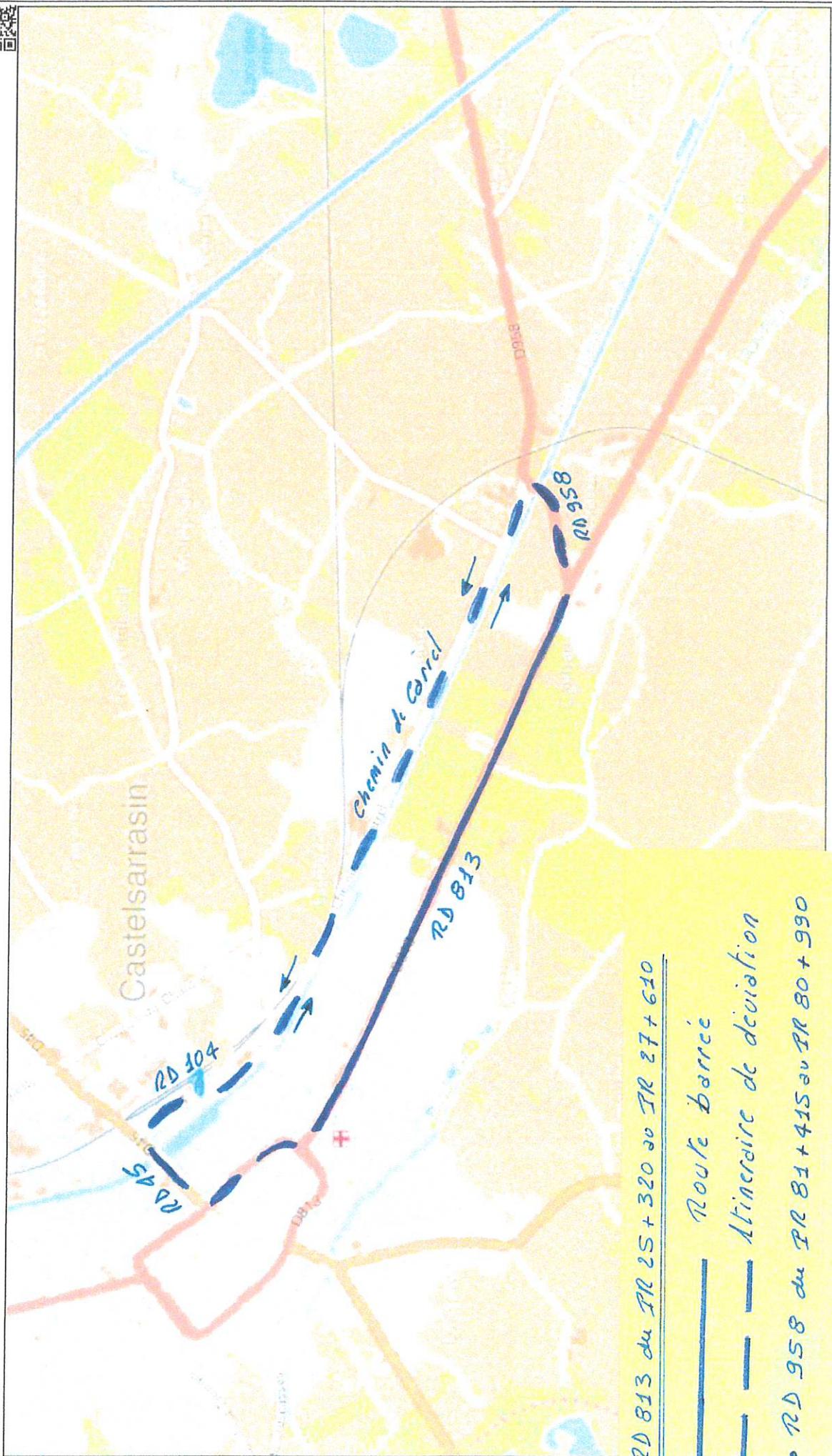
le 02 MARS 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données cartographiques
et gestion du domaine public routier
Bernard COLLE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 02 MARS 2023



RD 813 du PR 25 + 320 au PR 27 + 610

Route barrée

Itinéraire de déviation

- RD 958 du PR 81 + 415 au PR 80 + 990
- VC Chemin de Carrel
- RD 104 du PR 0 + 600 au PR 0 + 000
- RD 95 du PR 14 + 312 au PR 15 + 110



D.A.V.

- 1 MARS 2023

REGULE

